

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES

Objet de l'enquête :

Arrêté municipal : n° 2017/008

**Élaborations du Plan Local d'Urbanisme ET des Schémas Directeurs
d'Assainissement et des Eaux Pluviales de FLAYOSC**

L'enquête publique se déroulera du : 6 juin 2017 au 6 juillet 2017 inclus

Les dossiers d'enquêtes publiques sont consultables pendant toute la durée de l'enquête :

à la Mairie de Flayosc, du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Les dossiers d'enquêtes publiques conjointes seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.flayosc.fr/plan-local-durbanisme-enquete-publique

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquêtes publiques et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Madame Marie-Christine RAVIART, Commissaire Enquêteur, Procédure d'enquêtes publiques conjointes,
Hôtel de Ville, Avenue Angelin German, 83780 Flayosc.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à :
enquete.publique.plu.flayosc@gmail.com

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie les :

- mardi 6 juin de 8 à 12h
- jeudi 8 juin de 8 à 12h
- jeudi 15 juin de 8 à 12h
- vendredi 16 juin de 13 à 17h
- lundi 19 juin de 13 à 17h
- vendredi 23 juin de 13 à 17h
- mercredi 5 juillet de 8h à 12h
- jeudi 6 juillet de 13h à 17h

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de :
Monsieur Fabien MATRAS, Maire de Flayosc, par téléphone : 04 94 70 40 03.

Caractéristiques principales des projets :

Caractéristiques principales du projet de PLU :

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ;
- Développer la vocation touristique de Flayosc ;
- Favoriser les projets à fort rayonnement intercommunal ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale ;
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- Protéger les ressources naturelles ;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;
- Prendre en compte les risques naturels.

Le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale ; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU, le projet de réactualisation du schéma directeur d'assainissement et le projet de schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Flayosc, et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation de chacun de ces documents.

Modalités relatives à l'enquête :

Madame Marie-Christine RAVIART, Professeur de l'éducation nationale en retraite, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon. A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours à compter de la fin d'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Caractéristiques principales de la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'actualisation du schéma directeur d'assainissement communal (le précédent document datant de 2002) a été rendue nécessaire afin de mettre en cohérence la carte de zonage d'assainissement des eaux usées, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Schéma Directeur d'Assainissement permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune.

Caractéristiques principales de l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales :

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage des eaux pluviales délimite :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du début des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.